

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Le vingt juin deux mille dix-sept à 18 heures 30 le Conseil municipal de ROUZEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2017

Sont présents : Mmes BERNARD, LHERMELIN, LANE, MALHAO, Mrs COURTIN, CHABOT, ROSSET, BONHOMME, SIMON, FORTINEAU.

Absent : M. COCULET

Mme LANE a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

PADD

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDITEC

RESERVE INCENDIE LA SEBARIE

DEVIS LOGEMENTS

FRAIRIE

PROCES VERBAL DE DEBAT SUR LE PADD

procès-verbal relatif au débat sur les orientations du PADD du PLUI de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord périmètre de l'ex BANDIAT-TARDOIRE

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord périmètre de l'ex BANDIAT-TARDOIRE prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 13 avril 2015.

Madame le Maire rappelle les objectifs du PLUi inscrits dans la délibération du 13 avril 2015, à savoir :

1. Définir une politique d'habitat globale, cohérente et adaptée à l'échelle de la Communauté de Communes, notamment en termes de logement social et de reprise de logements vacants.
2. Harmoniser l'affectation des sols en organisant l'espace intercommunal.
3. Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services.
4. Faciliter le développement et l'attractivité économique du territoire à travers le dynamisme des filières commerciales et artisanales, agricoles et forestières, le développement des réseaux de communication numériques.
5. Renforcer les pôles de services existants et développer les interactions Ville/Campagne.
6. Préserver la qualité de vie et l'environnement à l'échelle du territoire.
7. Protéger et valoriser les espaces naturels.

8. Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique.
9. Conforter, assurer et diversifier le développement touristique et engager une réflexion sur la création d'équipement pouvant accueillir les visiteurs.
10. S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les communautés de communes de Seuil Charente Périgord et Haute Charente et la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, notamment à travers la thématique transport dans les zones rurales.

Madame le Maire rappelle les principaux enjeux issus de la phase diagnostic :

- Habitat et social :
 - intervention sur le parc existant,
 - réponse à la demande au vu du vieillissement et la taille des ménages,
 - remède contre les produits manquants (logements sociaux, logements réhabilités, domiciles collectifs...)
- Economie : la forêt
 - valorisation de la forêt par son animation, notamment en lien avec la maison forestière,
 - accentuation de la vocation multidimensionnelle de la forêt,
 - mise en valeur des espaces boisés morcelés,
 - poursuite de la démarche de développement de chemins de randonnées et leur bon entretien,
 - poursuite de l'économie locale, notamment celle du chauffage de bois.
- Economie : commerces, services, activités et équipements
 - renforcement des équipements porteurs de vie sociale,
 - développement de l'agriculture de proximité,
 - veille au maintien du commerce de proximité,
 - développement des zones d'activités, créatrices d'emplois,
 - proposition de conditions d'accueil favorables aux entreprises : mise en place du haut débit.
- Economie : tourisme
 - révélation du potentiel touristique,
 - développement d'une démarche touristique identitaire : tourisme vert,
 - atténuation de l'offre touristique faible.
- Réseaux
 - corrélation du développement de l'urbanisation avec les réseaux : assainissement, électricité...
 - développement de la couverture numérique, élément attractif d'un territoire,
 - amélioration et veille à la sécurité : défense incendie, transport gaz naturel.
- Déplacements / mobilité
 - développement du maillage de cheminement doux : circuit touristique,
 - gestion des stationnements en centre-ville,
 - amélioration de l'utilisation des transports en commun,
 - veille concernant l'accessibilité au territoire (notamment l'est).
- Paysages
 - nécessité de porter une attention particulière aux paysages du quotidien,
 - importance de donner un sens et des valeurs à la considération du paysage et au maintien de la diversité des terroirs dans le développement du territoire pour préserver le maillage qualitatif du territoire (plus que le considérer d'un point de vue quantitatif),
 - anticipation concernant la gestion liée au problème de turn-over générationnel et de déprise agricole, de banalisation des paysages et de désintérêt vis à vis du patrimoine vernaculaire.
- Etat initial de l'environnement
 - utilisation de la politique de la PAC (BCAE7) afin de renforcer les éléments structurants (haies, etc.),
 - anticipation des conséquences de l'évolution socio-économique de l'agriculture sur l'entretien des terres et sur la qualité écologique des secteurs,
 - développement des cheminements doux et la « nature en ville » pour renforcer la préservation de la TVB,
 - installation de panneaux photovoltaïque sur toiture et non pas sur les surfaces agricoles et forestières,
 - préservation de l'équilibre entre besoins de développement et préservation des ressources naturelles,
 - prise en compte des zonages du PPRi dans les projets d'aménagement
 - nécessité de donner de la cohérence dans la gestion et le traitement des risques et pollutions,
 - limitation du risque inondation par des pratiques agricoles adaptées (maintien des haies, etc.).

elle rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ; PLUi qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques et des Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Madame le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, etc...).

La prochaine étape de l'élaboration du PLUi consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Madame le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent de la manière suivante :

- 1^{ère} orientation politique : S'engager dans un développement urbain intercommunal durable et hiérarchisé et équilibré entre emplois, habitats, commerces et services.
- 2^{ème} orientation politique : Affirmer le pôle de LA ROCHEFOUCAULD comme centralité intercommunale.
- 3^{ème} orientation politique : S'appuyer sur la qualité paysagère et environnementale de l'ex BANDIAT-TARDOIRE pour renforcer l'attractivité du territoire (cadre de vie, tourisme...).
- 4^{ème} orientation politique : Soutenir l'agriculture et la sylviculture, socles territoriaux et moteurs économiques.

Madame le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

Prend ACTE et ATTESTE :

- de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue la cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

P.J. :

- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,**
- **Tableau récapitulatif du positionnement de la commune de Rouzède sur le PADD du PLUi.**

TABLEAU RECAPITULATIF DU POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE ROUZEDE SUR LE PADD DU PLUI

ORIENTATIONS POLITIQUES	AXES	POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE		
		FAVORABLE	DEFAVORABLE	OBSERVATIONS
Orientation politique n°1 S'engager dans un développement urbain intercommunal	AXE 1 : Permettre à chaque commune de se développer en tenant compte de ses capacités d'urbanisation (desserte, réseaux, présence de commerces, de services, configuration du site...)	X		

ORIENTATIONS POLITIQUES	AXES	POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE		
		FAVORABLE	DEFAVORABLE	OBSERVATIONS
durable, hiérarchisé et équilibré entre emplois, habitats, commerces et services	AXE 2 : Privilégier l'accueil de nouveaux habitants au niveau des centres bourgs, dans une dynamique de revitalisation via une offre en logements en adéquation avec l'existant et les besoins identifiés			Ainsi que dans les hameaux de taille « convenable »
	AXE 3 : Redynamiser l'économie artisanale et commerciale pour avoir des centres attractifs	x		
	AXE 4 : Faciliter les déplacements en direction des bassins d'emplois et des services à l'échelle inter et « supra intercommunale » (Angoulême, hôpital de La Rochefoucauld, zones d'activités et commerciales, centres administratifs...)	x		
	AXE 5 : Encourager la mutualisation des équipements entre les communes afin d'équilibrer les lieux d'urbanité, de vie sociale ou de proximité, et d'en créer de nouveaux	x		
	AXE 6 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le territoire (feu de forêt, inondation, transport de matières dangereuses, mouvement de terrain (sols karstiques, retrait gonflement des argiles...), carrière en exploitation à ciel ouvert...)	x		

ORIENTATIONS POLITIQUES	AXES	POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE		
		FAVORABLE	DEFAVORABLE	OBSERVATIONS
	Axe 7 : Encourager les énergies renouvelables maîtrisées et notamment les énergies éoliennes, photovoltaïques et biomasses	x		
Orientation politique n°2 Affirmer le pôle de LA ROCHEFOUCAULD comme centralité intercommunale	AXE 1 : Reconquérir les logements vacants	x		
	AXE 2 : Réinvestir les espaces publics au bénéfice de l'offre de service et de l'attractivité commerciale	x		
	AXE 3 : S'assurer du respect réglementaire des futures Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (prochainement renommée Site Patrimonial Remarquable) de La Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant dans un souci de valorisation de la qualité du patrimoine architectural et paysager du territoire	x		
	AXE 4 : Travailler sur des entrées de villes qualitatives en utilisant les éléments du paysage et de l'environnement comme point d'appui	x		
	AXE 5 : Réaffirmer les activités économiques et conforter les commerces en centre-ville	x		

ORIENTATIONS POLITIQUES	AXES	POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE		
		FAVORABLE	DEFAVORABLE	OBSERVATIONS
	AXE 6 : Intervenir sur l'attractivité touristique du pôle de La Rochefoucauld et en encourageant les processus innovants telle que la ZAC Terrasses de Tardoire (processus de concertation, d'animation, de « recyclage » de friches industrielles...)	x		
Orientation politique n°3 S'appuyer sur la qualité paysagère et environnementale du périmètre de l'ex BANDIAT-TARDOIRE pour renforcer l'attractivité du territoire (cadre de vie, tourisme...)	AXE 1 : Protéger et/ou valoriser les motifs paysagers remarquables du territoire afin de pérenniser une identité de territoire et de proposer des circuits de découverte	x		
	AXE 2 : Valoriser la trame verte et bleue	x		
	AXE 3 : Conforter les massifs forestiers dont la forêt de la Braconne comme réservoir de biodiversité	x		
	AXE 4 : Protéger et valoriser le patrimoine environnemental, dont la trame verte et bleue, et la ressource en eau particulièrement sensible aux pollutions de surface	x		
Orientation politique n°4 Soutenir l'agriculture et la sylviculture, socles territoriaux et moteurs économiques	AXE 1 : Pérenniser la vocation agricole du territoire au travers de la préservation de ses outils	x		
	AXE 2 : Limiter la consommation urbaine des espaces agricoles, naturels et forestiers à protéger	x		

ORIENTATIONS POLITIQUES	AXES	POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE		
		FAVORABLE	DEFAVORABLE	OBSERVATIONS
	AXE 3 : Accompagner les transitions et anticiper les mutations actuelles, notamment développer et diversifier le potentiel agricole	x		
	AXE 4 : Concilier agriculture et préservation des éléments écologiques et paysagers, dans un souci d'équilibre et de durabilité du système	x		
	AXE 5 : Prendre en compte et faciliter, quand cela est possible, les déplacements agricoles et forestiers	x		
	AXE 6 : Distinguer notamment du point de vue des infrastructures) la gestion de la forêt domaniale de celle des espaces boisés privés et accompagner un développement durable de l'activité forestière privée	x		

SDITEC : Modifications des statuts 2017_06_01

Madame le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1er janvier 2018.

Dans cette perspective, madame, monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à L'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront

repris par L'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à L'ATD16.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de madame le Maire, approuve les statuts en pièce jointe et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération approuvant le compte de gestion 2016 2017_06_03

La présente délibération annule et remplace la délibération 2017_03_01 du 30 mars 2017.

Pour faire suite au courrier du contrôle budgétaire de la Préfecture, Madame le maire donne des explications et rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvant le compte administratif du budget communal 2016 2017_06_04

Sous la présidence de M. Claude COURTIN 1^{er} adjoint doyen de l'assemblée chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi:

Hors de la présence de Madame Anne BERNARD, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

Lutte contre le frelon asiatique : prise en charge de la destruction de nid chez les propriétaires privés 2017_06_05

Madame le Maire explique que le frelon asiatique, appelé Vespa Velutina, apparu en France pour la première fois en 2004 dans le département du Lot-et-Garonne, est désormais très présent en Charente.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse (entre 80 et 140€), en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

Depuis 2012, le Département de la Charente contribuait à lutter contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire charentais en partenariat avec les communes.

La loi NOTRe ne permet plus au conseil départemental d'apporter une contribution financière aux communes comme auparavant, celui-ci ne reconduit donc pas ce dispositif d'aide à compter de 2017.

La commune de Rouzède souhaite mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge le montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

La destruction du nid sera effectuée par l'intervention d'une entreprise locale habilitée à la destruction de ce type d'insectes et mandatée par la mairie.

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

la prise en charge communale du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal à hauteur de 90 €uros par intervention.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité

Questions diverses

Réserve incendie La Sébarie :

Etude de faisabilité pour la réserve existante entre la Sébarie et la Péladie. Avis des pompiers et de Claude Herbreteau en attente.

Travaux logements :

La chaudière du logement côté école sera remplacée pour une machine avec de meilleures performances.

Le logement côté cantine nécessite des travaux de peinture et revêtement de sol avant de pouvoir être reloué (au 1^{er} octobre)

Les fenêtres du logement du presbytère sont à remplacer.

Travaux toiture salle des fêtes :

La réfection des toitures de la salle des fêtes et de la cuisine doit avoir lieu d'ici cette fin d'année. Un premier devis de Philippe Aubin pour un montant de 14 738 € nous est parvenu ; 2 autres devis en attente. Sera retenu l'artisan le mieux disant.

Régie tickets taxi :

La régie est en place depuis 2005 et la convention mise en place avec les transporteurs de Montbron (qui on changé depuis) est obsolète ; Mme Bernadette Lhermelin est chargée de l'étude du dossier.

Exposition :

Une exposition d'armes de la guerre 14/18 est prévue à la salle des fêtes lors du repas des aînés, le 11 novembre.

Fin de séance à 19 heures 45